

SEANCE du 31 JANVIER 2024
PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la COMMUNAUTE de COMMUNES
BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de
conseillers en
exercice :
48

L'an deux mille vingt-quatre et le trente et un du mois de Janvier le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni au Gite à Le Fay sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la
séance :

40 + 2 pouvoirs

Date de la
convocation
24 janvier 2024

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, M. Luc VARROT (Suppléant), M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Daniel LABOURIAUX (Suppléant), Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés : Mme Fabienne BUISSON représenté par son suppléant M. Luc VARROT, Mme Anne VARLOT, Mme Christine BUATOIS, pouvoir donné à M. Gérald ROY, M. Yann DHEYRIAT, M. Rémy CHATOT représenté par son suppléant M. Daniel LABOURIAUX, Mme Elise MYAT pouvoir donné à Mme Sabine SCHEFFER Mme Jennifer GUILLOT, M. Xavier BARDET, M. Christian CLERC, Mme Marie DIMBERTON.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

Monsieur Anthony VADOT, Président, procède à l'appel nominal des membres du Conseil Communautaire et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Monsieur Anthony VADOT présente les excuses de Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur Raphaël DORME, Conseiller aux décideurs locaux puis remercie Monsieur Denis JUHE, Président du Conseil de Développement du Pays de la Bresse bourguignonne et le représentant de la presse pour leur présence.

Monsieur Anthony VADOT soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le compte rendu de la séance du Communautaire du 13 décembre 2023 transmis avec les convocations le 20 janvier 2024.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire désigne à l'unanimité Monsieur Mickaël CHEVREY, comme secrétaire de séance.

Après avoir rappelé l'ordre du jour, Monsieur Anthony VADOT aborde les points suivants :

5.4 DELEGATION DE FONCTIONS

C2024-01 Décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire

Monsieur Philippe CAUZARD était absent pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le Conseil Communautaire a accordé au Président et au Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' par délibération du 15 juillet 2020, Monsieur le Président rend compte des décisions prises pour la période du 6 décembre 2024 au 31 janvier 2024 :

Décisions du Président :

Suite à une décision du conseil communautaire du 16 septembre 2020, ne sont reprises que les décisions du Président portant sur un montant supérieur à 1 000 €.

DECISIONS	TIERS	OBJETS	SERVICES	MONTANT S HT
2023-304	ARTPHONEME	REGIE TECHNIQUE SPECTACLES CONTES GIVRES 2023	BIBLIOTHEQUES	1 200,00 €
2023-305	ANTIPODES	COORDINATION FESTIVAL CONTES GIVRES	BIBLIOTHEQUES	4 655,00 €
2023-306	KEOLIS VAL DE SAONE	NAVETTES VACANCES TOUSSAINT DU 23 AU 31/10	ALSH LOUVAREL	1 487,50 €
2023-307	ORAPI HYGIENE	STOCK ESSUIE-MAINS	MULTI	3 280,80 €
2023-308	PIERAUT ELECTRIQUE	REMPLACEMENT DRIVERS SUR LUMINAIRES GYMNASSE CUISEAUX	SALLES SPORT	2 118,30 €
2023-309	CPIE	ANIMATION PROGRAMMES SCOLAIRES EEDD 9 CLASSES	ECOLES	3 840,00 €
2023-310	PIERAUT ELECTRIQUE	DESTRATIFICATEURS GYMNASSE CUISEAUX	SALLES SPORT	4 722,35 €
2023-311	MECANO SOUDURE	BARRIERES ROUTIERES ROUTE MARBY BRUAILLES	VOIRIE	4 720,00 €
2023-312	MANUTAN	6 VIDEOPROJECTEURS ECOLES	ECOLES	9 012,60 €
2023-313	CENES	RAYONNAGE ARMOIRE PRODUITS ENTRETIEN/PLATEFORME ECOLES	ECOLES	1 791,00 €
2023-314	EUREFILM	FILM PROTECTION ET SPATULES A PLASTIFIER BIB RESEAU	BIBLIOTHEQUES	2 574,34 €
2023-315	LA CUISINE DE JACQUOTTE	REPAS AVEC LES BENEVOLES BIBLIOTHEQUES	BIBLIOTHEQUES	1 320,00 €
2023-316	SLH	CARTES SERIGRAPHIEES ABONNEMENT PISCINE	AQUABRESSE	1 390,00 €
2023-317	COULON CHRISTOPHE	REMPLACEMENT MITIGEURS ET MECANISMES WC SMA	SALLES SPORT	2 341,37 €
2023-318	SERVITRONIQUE	EQUIPEMENT NUMERIQUE ECOLES	ECOLES	7 321,87 €
2023-319	ACCESS INGENIERIE	FIREWALLS	AG	9 900,00 €
2023-320	ACCESS INGENIERIE	AUDIT INFRASTRUCTURE SYSTEME ET RESEAU	AG	1 800,00 €
2023-321	GALLET	REPRISE MACONNERIE PIERRES PONT ST MARTIN DU MONT	VOIRIE	1 350,00 €
2023-322	ASSOCIATION PTI POA	SPECTACLES DE NOEL RPE LHS ET CX ET CMA 2 REPRESENTATIONS	RPE /CMA	1 500,00 €
2023-323	SOULAGE/BOUILLIER	ETAT DES LIEUX DETAILLE SALLE DE SPORT DE MONTRET	SALLES SPORT	3 000,00 €
2023-324	SOULAGE/BOUILLIER	ETAT DES LIEUX DETAILLE SALLE MULTI ACTIVITES DE VARENNES	SALLES SPORT	4 000,00 €
2023-325	LOUDOT INGENIERIE	AUDIT ENERGETIQUES SALLES SPORT MONTRET ET MULTI ACTIVITES VSS	SALLES SPORT	8 800,00 €

2023-326	SUEZ	VIDANGE ET REFECTION BASSIN TAMPON EAUX INDUSTRIELLES STEP CX	ASSAINISSEMENT	23 265,00 €
2023-327	SUEZ	DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION TVX BASSIN TAMPON STEP CX	ASSAINISSEMENT	12 515,00 €
2023-328	EUROVIA	MISE A NIVEAU TAMPON EU SUITE TRAVAUX RD BRANGES	ASSAINISSEMENT	5 442,26 €
2023-329	SVA LACROIX	REMPLACEMENT EMBRAYAGE DEPOSE BOITE VITESSE CLIO	ASSAINISSEMENT	1 147,61 €
2023-330	FAMY TP	BRANCHEMENT RESEAU EU MISE EN SEPARATIF RUE GRENETTE LHS	ASSAINISSEMENT	63 478,75 €
2023-331	CHAMBRE AGRICULTURE	SUIVI AGRONOMIQUE DES EPANDAGES BOUES STEP CUISEUX 2023	ASSAINISSEMENT	10 860,90 €
2023-332	SYDESL	PARTICIPATION FINANCIERE REALISATION DU PCRS	ASSAINISSEMENT	10 658,00 €
2023-333	ASR	REMPLACEMENT ET REHAUSSE TAMPONS EU RD SALLE MARAIS BRANGES	ASSAINISSEMENT	4 933,00 €
2023-334	MRP INDUSTRIE	REMPLACEMENT DES POMPES POSTE RELEVAGE LA CHAPELLE NAUDE	ASSAINISSEMENT	6 780,00 €
2023-335	SUEZ	RENOUVELLEMENT DOSEUR CHAUX STEP CUISEUX	ASSAINISSEMENT	1 860,00 €
2023-336	SUEZ	RENOUVELLEMENT REDUCTEUR CENTRIFUGEUSE STEP CUISEUX	ASSAINISSEMENT	13 182,00 €
2023-337	SUEZ	REMPLACEMENT DU COMPTAGE DANS DEBITMETRE STATION LHS	ASSAINISSEMENT	8 179,00 €
2023-338	CORDIER	RACCORDEMENT RESEAUX CONSTRUCTION FLORENT MOTO ZA BOIS CHIZE	ZAE	6 182,00 €
2023-339	SAUR	POSE 2 VANNES SUR CONDUITES SECURISATION DU SITE BIGARD	AEP	4 836,78 €
2023-340	MENUISERIE GUICHARD	PORTES EN CHENE AVEC VITRAGE GITE PLOISSONNIER	PLISSONNIER	6 955,00 €
2024-001	BRESSE AQUACULTURE	EMPOISSONNEMENT SAISON 2024	LIAURATS/PLE	9 534,88 €
2024-002	JANDOT JONATHAN	ELAGAGE ET ABATTAGE 3 ARBRES	LIAURATS	1 125,00 €
2024-003	GEIQ SALTO	MISE A DISPO PERSONNEL MNS CDD APPRENTISSAGE DU 01/01 AU 30/06/24	AQUABRESSE	1 247,38 €
2024-004	NET'ECLAIR	ENTRETIEN DES LOCAUX BIBLIOTHEQUE LOUHANS DU 01/01 AU 31/08/24	BIBLIOTHEQUES	1 760,00 €
2024-005	NET'ECLAIR	ENTRETIEN DES LOCAUX ECOLE H. VINCENT DU 01/01 AU 31/07/24	ECOLES	5 405,00 €
2024-006	NET'ECLAIR	ENTRETIEN DES LOCAUX SERVICES TECHNIQUES DU 01/01 AU 31/08/24	SERVICES TECHNIQUES	5 280,00 €
2024-007	NET'ECLAIR	ENTRETIEN DES LOCAUX BUREAUX ANNEXES DU 01/01 AU 31/08/24	AG	5 712,00 €
2024-008	COTRAL	PROTECTIONS AUDITIVES AGENTS	AQUABRESSE	1 433,87 €
2024-009	ARTECK	RENOVATION DES BANCS EXTERIEURS	AQUABRESSE	1 787,00 €
2024-010	PIERAUT ELECTRICITE	MAINTENANCE DES ECLAIRAGES ZAE	ZAE	1 547,06 €
2024-011	LECUELLE	REMPLACEMENT DES ECLAIRAGES IODURE PAR LED HALL BASSIN	AQUABRESSE	15 400,00 €
2024-012	FCH	PRODUITS ENTRETIEN	AQUABRESSE	1 860,69 €
2024-013	CTC	CONTRÔLE AUTOSURVEILLANCE 2024 STEP LOUHANS	ASSAINISSEMENT	1 375,00 €
2024-014	DEPARTEMENT 39	ANALYSES EAUX DE REJET POSTE REFOULEMENT LA MALADIERE VSS 2024	ASSAINISSEMENT	2 471,06 €
2024-015	SUEZ	EVACUATION ET TRAITEMENT DES BOUES STEP CUISEUX	ASSAINISSEMENT	22 200,00 €
2024-016	BERGER LEVRAULT	COFFRE FORT NUMERIQUE BL RH	AG	4 653,00 €
2024-017	BERGER LEVRAULT	EVOLUTION LOGICIEL E MAGNUS RH VERS BL RH	AG	30 912,50 €
2024-018	ACCESS INGENIERIE	EVOLUTION RESEAU INFORMATIQUE CCBLI	AG	6 835,00 €
2024-019	ACCESS INGENIERIE	PRESTATIONS DE SERVICE RESEAU INFORMATIQUE CCBLI	AG	15 000,00 €
2024-020	ACCESS INGENIERIE	LICENCES ANTI VIRUS RESEAU INFORMATIQUE CCBLI	AG	3 098,00 €

Arrêtés du Président Affaires Générales

2023-050	Attribution du marché Transport à la demande
2023-051	Arrêté attribuant les marchés relatifs aux services d'assurance de la CCBLI
2023-052	Acte modificatif N°1 du marché relatif à la fourniture et à la pose des jeux extérieurs du PEJF
2023-053	Arrêté attribuant le marché relatif à l'acquisition du mobilier pour le PEJF de la communauté de communes
2023-054	Bail professionnel Maison de Santé Cuiseaux - Mr Clément SERVIER - Masseur kinésithérapeute
2023-055	Attribution du lot N°1 : assurance des responsabilités et des risques annexes de la CCBLI
2024-01	Nomination mandataire suppléant régie piscine Aquabresse
2024-02	Nomination mandataire suppléant régie piscine Aquabresse
2024-03	Bail rural- Mr Daniel JOLY- parcelle 0056-section cadastrale AI-Champagnat (71480)

Arrêtés du Président Ressources Humaines

67 arrêtés pris en 2023 (n° 691 à 757) dont :

- 28 arrêtés de Congé maladie
- 18 arrêtés attribution IFSE
- 6 arrêtés avancement échelon
- 2 arrêtés de réintégration après Temps partiel thérapeutique
- 2 arrêtés de reprise à Temps partiel thérapeutique
- 1 arrêté accident du travail
- 1 arrêté CIA
- 1 arrêté de congé parental
- 1 arrêté de congé paternité
- 1 arrêté de stagiairisation
- 1 arrêté d'intégration directe dans le Fonction Publique Territoriale
- 1 arrêté imputabilité accident de service
- 1 arrêté de mise en disponibilité
- 1 arrêté nomination par voie de mutation
- 1 arrêté de reprise à temps partiel de droit
- 1 arrêté de titularisation

39 arrêtés pris en 2024 (n°001 au 039) dont :

- 13 arrêtés de Congé maladie
- 13 arrêtés attribution IFSE
- 5 arrêtés d'autorisation d'utiliser son véhicule personnel
- 4 arrêtés de mise à disposition à titre individuel
- 3 arrêtés de reprise à Temps partiel thérapeutique
- 1 arrêté de réintégration après Temps partiel thérapeutique

Décisions du Bureau :

Décision B2024-01 approuvant le remplacement de la centrifugeuse de la Station d'Épuration de Louhans pour un montant de 151 622,79 € HT et le remplacement de la centrifugeuse de la Station d'Épuration de Cuiseaux (71480) pour un montant de 149 461,37 € HT par la Société ANDRITZ SAS basée à CHATEAUROUX (36000),

Décision B2024-02 approuvant la convention de mise à disposition de locaux, de matériel et de produits par la commune de Montret et l'association des restaurants scolaires de Montret / Savigny sur Seille dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs pour les périodes de vacances scolaires 2024

Décision B2024-03 approuvant la convention de mise à disposition de locaux par la commune de Sainte-Croix-en-Bresse dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs pour les périodes de vacances scolaires 2024

Décision B2024-04 approuvant la convention de mise à disposition de locaux par la commune de Varennes Saint Sauveur dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs pour les périodes de vacances scolaires 2024

Décision B2024-05 acceptant l'établissement des conventions suivantes :

- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente au sein des différents bureaux de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2024,
- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente à la Boulangerie Aux Délices du Poulot à Varennes Saint Sauveur, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2024,
- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente au bureau de tabac RICHARD à Cuiseaux, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2024,
- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente au Camping du Plan d'eau Louvarel à Champagnat, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2024,
- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente au Bar « Comme à la Maison » à Saint-Vincent-en-Bresse, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2024,
- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente au tabac presse de Montret, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2024,

DECISION DONT ACTE

3.1 ACQUISITIONS

C2024-02 Acquisition de terrain pour la mise en place d'un système de surpression d'eau potable sur la commune du Miroir

Monsieur Philippe CAUZARD était absent pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Dans le cadre de sa compétence Eau Potable et pour remédier à de faibles pressions sur le réseau d'eau potable au niveau des hameaux de Fleria et des Tupins sur la commune du Miroir, la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' envisage d'installer un système de surpression au niveau du hameau de Le Villard au Miroir.

Pour installer ce système de surpression, la Communauté de Communes doit acquérir une petite partie de terrain sur la parcelle cadastrée ZR 24, appartenant à Mme JOLY Maryse.

Ce terrain se situe le long de la Route du Villard. Sa superficie est estimée à 150 m² et il est classé en zone A du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Miroir.

Il est proposé un prix d'acquisition en terrain libre de toute occupation à un montant forfaitaire de 500 €.

Les frais liés à l'éventuel défrichement du terrain, à la réalisation d'une clôture, ainsi que les frais de division parcellaire et de bornage et les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Après négociations, la propriétaire a donné son accord par écrit le 26 décembre 2023.

Cette acquisition amiable étant inférieure à 180 000,00 € hors taxes, elle est exemptée de la consultation de France Domaines.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE D'APPROUVER l'acquisition d'un terrain d'une surface estimative d'environ 150 m² pour la mise en place d'un système de suppression d'eau potable, au lieu-dit « Le Villard » sur la commune du Miroir, sur la parcelle cadastrée ZR 24, appartenant à Mme JOLY Maryse domiciliée à Beaufort-Orbagna (39190).

Le prix est fixé à un montant forfaitaire de 500 € en terrain libre de toute occupation.

Les frais liés à l'éventuel défrichement du terrain, à la réalisation d'une clôture, ainsi que les frais de division parcellaire et de bornage et les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

L'acte d'acquisition sera établi par acte notarié.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

8.8 ENVIRONNEMENT

C2024-03 Avenant n°1 à la convention de fourniture d'eau potable avec le Syndicat de distribution d'eau potable Bresse Suran Revermont

Vu la délibération n°2022-052 du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2022 approuvant la convention de fourniture d'eau avec le Syndicat de distribution d'eau potable Bresse Suran Revermont,

Vu la convention de fourniture d'eau potable conclue le 28 juin 2022 entre le Syndicat de distribution d'eau potable Bresse Suran Revermont (le vendeur), la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' (l'acheteur), SOGEDO (le délégataire du vendeur) et l'entreprise SAUR (le délégataire de l'acheteur),

Vu l'article 10 « Tarifs de vente de l'Eau » de ladite convention, lequel fixe les tarifs de vente d'eau (part collectivité et part délégataire) dont les montants sont indexés suivant la formule de révision appliquée dans le contrat de délégation par affermage passé par le vendeur avec son délégataire de l'Unité Territoriale Ain Suran Revermont, exploitant la ressource principale de Conflans,

Considérant que le contrat de délégation par affermage passé entre le vendeur et son délégataire de l'Unité Territoriale Ain Suran Revermont, est arrivé à échéance le 31/12/2022,

Considérant le nouveau contrat de délégation de service public du vendeur (Syndicat Bresse Suran Revermont) pour l'Unité Territoriale Ain Suran Revermont consécutif à la délibération n°17/2022 du Comité Syndical du 10 novembre 2022 approuvant le choix du délégataire et approuvant le contrat de délégation du service public d'eau potable, à effet au 1^{er} janvier 2023,

Considérant ainsi la nécessité d'établir un avenant à la convention de fourniture d'eau afin de fixer les nouveaux tarifs de base au 1^{er} janvier 2023 et d'intégrer la nouvelle formule d'indexation appliquée selon l'article 8.5 du nouveau contrat de délégation de service public du vendeur,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE D'APPROUVER les nouveaux tarifs de vente d'eau en gros fixés comme suit, en date de valeur janvier 2023 :

Part collectivité : 0,3201 € HT /m³ payée par l'acheteur au vendeur

Part délégataire : 0,3485 € HT /m³ payée par le délégataire de l'acheteur au délégataire du vendeur

Ces montants seront indexés suivant la formule de révision appliquée dans le contrat de délégation par affermage passé par le vendeur avec son délégataire de l'Unité Territoriale Ain Suran Revermont, exploitant la ressource principale de Conflans,

- DECIDE D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention de fourniture d'eau potable à conclure en ce sens, entre le Syndicat de distribution d'eau potable Bresse Suran Revermont (le vendeur), la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' (l'acheteur), SOGEDO (le délégataire du vendeur) et l'entreprise SAUR (le délégataire de l'acheteur),

- AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires en ce sens.

Monsieur Anthony VADOT précise que cela est dans le cadre de la délégation eau potable pour les 8 communes en gestion directe.

8.8 ENVIRONNEMENT

C2024-04 Arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées non domestiques de l'établissement PRODIA-BRESSE dans le réseau public d'eaux usées de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L 2224-11 et 12 ;

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L 1331-1, L 1331-10 et L.1337-2;

Vu le Code de l'Environnement – Livret II – Titre 1er ;

Vu le décret n° 2005-378 du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation;

Vu l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°2013312-0004 du 08 novembre 2013 modifiant et complétant les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°03/0547/2-3- d'autorisation d'exploiter un entrepôt frigorifique, un centre de collecte et de préparation de produits d'origine animale en vue de la fabrication d'aliments pour animaux de compagnie, en date du 04 mars 2003 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Considérant qu'une autorisation de déversement est obligatoire pour tout déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public de collecte,

Considérant la nécessité de régulariser les déversements des effluents non domestiques de la société PRODIA BRESSE dans le réseau public de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et issus de son activité de collecte et de préparation de denrées d'origine animale destinées à la fabrication d'aliments pour animaux de compagnie,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE D'APPROUVER l'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement PRODIA BRESSE dans le réseau public de collecte des eaux usées de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et à la station d'épuration sur la commune de Cuiseaux.

En contrepartie du service rendu, l'Etablissement PRODIA BRESSE est soumise au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes et dont les modalités sont fixées dans la convention spéciale de déversement.

L'autorisation est délivrée pour une période de 5 ans, à compter de sa signature.

Cette autorisation n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Si l'établissement PRODIA BRESSE désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande à la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', par écrit, 6 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté.

- AUTORISE le Président à signer l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement PRODIA BRESSE dans le réseau public de collecte des eaux usées de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et à accomplir toutes les formalités nécessaires en ce sens.

1.1 MARCHES PUBLICS

C2024-05 Construction d'une salle de sport intercommunale à Branges – Modification de l'Avant-Projet-définitif

Vu la délibération n°C2023-122 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2023 validant l'Avant-Projet-Définitif et les prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

- PSE n°1 : Bardage intérieur sur toute la grande salle en panneaux de bois perforés type Valchromat sur feutre noir + laine acoustique + ossature primaire
- PSE n°2 : Mise en place de panneaux photovoltaïques complémentaires (environ 250 m2) pour atteindre E4
- PSE n°3 : Mise en place de 9 bornes de recharge pour véhicule électrique
- PSE n°5 : Alimentation salle du Marais (avis favorable proposé avec remboursement de ces frais par convention avec la Commune de Branges).

pour un coût prévisionnel de travaux phase APD en valeur mai 2019 de 5 681 000 € HT et un coût d'investissement en valeur mai 2019 de 6 419 970 € HT hors aléas-révision et divers frais de raccordement aux réseaux,

Considérant qu'il convient, afin de répondre à l'objectif de labellisation E4, de mettre en place 600 m² de panneaux photovoltaïques en lieu et place de 400 m² comme défini dans l'APD validé le 13 décembre 2023,

Considérant l'intérêt de prévoir des lots spécifiques pour les espaces verts et pour les panneaux photovoltaïques, ceci ayant pour effet de découper en 17 lots et non 15 l'opération de travaux,

Considérant que la modification de la surface pour les panneaux photovoltaïques a pour effet d'engendrer une plus-value de 140 000 € HT sur le coût prévisionnel des travaux tel que validé dans l'APD,

Considérant ainsi la nécessité de modifier l'Avant-Projet-Définitif comme suivant :

	Coût phase APD
	Valeur mai 2019
DESIGNATION	MONTANT HT
TOTAL TRAVAUX HT	5 821 000 €
Lot 1 – Gros-Œuvre – Maçonnerie	1 335 000 €
Lot 2 – Charpente – Ossature Bois	560 000 €
Lot 3 – Couverture - Etanchéité	461 000 €
Lot 4 – Revêtement en façade - Bardage	700 000 €
Lot 5 – Menuiseries extérieures - Occultation	221 000 €
Lot 6 – Plafonds suspendus	36 000 €
Lot 7 – Menuiseries intérieures et bardage acoustique	173 000 €
Lot 8 – Revêtements de sols – Revêtements muraux	195 000 €
Lot 9 – Peinture	43 000 €
Lot 10 – Serrurerie - Métallerie	57 000 €
Lot 11 – Equipements sportifs	128 000 €
Lot 12 – Chauffage - Ventilation	775 000 €
Lot 13 – Plomberie	155 000 €
Lot 14 - Electricité Courants Forts et Faibles	194 000 €
Lot 15 – Terrassements – VRD	303 000 €
Lot 16 – Espaces verts	80 000 €
Lot 17 – Panneaux Photovoltaïques (600 m2)-niveau E4	405 000 €

Sur cette base, cela induit un coût d'investissement prévisionnel en valeur mai 2019 de 6 635 165,39 € HT et décomposé comme ci-après :

	Coût phase APD
	Valeur 2019
DESIGNATION	MONTANT HT
TOTAL TRAVAUX HT	5 821 000 €
HONORAIRES DIVERS	749 165,39 €
Maitrise d'œuvre + SSI + OPC + CEM + Mission d'étude de faisabilité de performance énergétique (dont 148 025,55 € financés au 12/12/2023)	726 654,39 €
Mission CT	14 553 €
Mission SPS	7 428 €
Attestation handicap	530 €

ACQUISITION TERRAIN	65 000 €
TOTAL INVESTISSEMENT HT	6 635 165,39 €

En valeur actualisée septembre 2023, cela donne lieu à un coût prévisionnel de travaux en phase APD de 6 810 000 € HT et un coût d'investissement de 7 624 165,39 € HT hors aléas-révision et divers frais de raccordement aux réseaux.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE D'APPROUVER le surcoût engendré par la modification de la surface pour les panneaux photovoltaïques de plus de 140 000 € HT
- DECIDE D'APPROUVER la création de lots spécifiques pour les espaces verts et les panneaux photovoltaïques
- DECIDE De VALIDER la modification de l'Avant-Projet-Définitif telle que définie ci-dessus pour un coût prévisionnel travaux phase APD en valeur mai 2019 de 5 821 000 € HT ; donnant lieu à un coût prévisionnel travaux en valeur septembre 2023 de 6 810 000 € HT et un coût prévisionnel d'investissement en valeur septembre 2023 de 7 624 165,39 € HT hors aléas-révision et divers frais de raccordement aux réseaux.

Monsieur Anthony VADOT rappelle la présentation du projet lors du conseil du 13 décembre 2023. Il précise qu'il s'agit de prendre 3 délibérations pour une mise à jour de l'avant projet définitif, définir la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre tel que prévu au marché et solliciter des financements.

Monsieur Patrick LECUELLE indique qu'il convenait de prévoir des lots spécifiques pour les panneaux photovoltaïques et les espaces verts au vu des montants afin d'éviter d'avoir de la sous-traitance.

Monsieur Anthony VADOT ajoute que « Le montant des travaux en phase avant projet définitif est revu en 17 lots et intègre les prestations supplémentaires validées et le montant de 140 000 € supplémentaires annoncés pour les panneaux photovoltaïques afin de répondre aux conditions de labellisation E4 lors de la dernière réunion et confirmés depuis. On aurait voulu que cela soit réintégré dans le coût total, mais cela n'a pas pu se faire. Les prix sont maintenant plus stables depuis le printemps 2023. »

1.1 MARCHES PUBLICS

C2024-06 Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une salle de sport intercommunale à Branges – Validation du forfait définitif de rémunération au vu de l'APD

VU la délibération du Conseil Communautaire n°C2021-085 en date du 7 avril 2021 attribuant le marché négocié de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'une salle de sport intercommunale à Branges au groupement SAS ARCAD'26 / SAS ARCOS Architecture / SARL ICEGEM / SARL Bureau d'Etudes Dijonnais / SARL AEEI Bourgogne Centre est / SARL SOREIB / Société d'Acoustique Bourguignonne / SARL ATENER, représenté par son mandataire SAS ARCAD'26, pour un montant de rémunération globale provisoire de 505 610 € HT décomposé comme suivant :

- Mission de base : 489 110 € HT (prime versée au titre de la participation au concours incluse)

- Missions complémentaires : 2 500 € HT décomposées comme suivantes :

➤ Mission complémentaire 1 (Coordination du Système de Sécurité Incendie) : 2 500 € HT

➤ Mission complémentaire 2 (Coût d'exploitation et de maintenance) : 0 € HT

- Mission Optionnelle (Ordonnancement, Pilotage, Coordination) : 14 000 € HT

VU la délibération du Conseil Communautaire n°C2021-198 en date du 13 octobre 2021 et approuvant l'acte modificatif n°1 au marché de maîtrise d'œuvre actant la modification du groupement d'opérateur économique avec la substitution de la Société défaillante ATELIER ARCOS ARCHITECTURE par la Société ARCOS B à compter de la phase APS,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° C2021-231 en date du 15 décembre 2021 approuvant l'acte modificatif n°2 du marché de maîtrise d'œuvre venant modifier le tableau de répartition des honoraires entre co-traitant afin de le mettre en conformité avec les dispositions du Cahier des Clauses Particulières,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°C2022-033 en date du 9 mars 2022 approuvant l'acte modificatif n°3 venant confier une mission complémentaire supplémentaire à l'équipe de maîtrise d'œuvre et relative à la réalisation d'une étude de faisabilité de performance énergétique visant à passer à une performance E2C1 comme prévu initialement dans le marché à un niveau de performance E3C1 conformément au référentiel Effinergie BEPOS,

Le Président rappelle le montant de la mission complémentaire supplémentaire de 8 200 € HT, ceci portant le montant des missions complémentaires à 10 700 € HT et le montant global provisoire de rémunération à 513 810 € HT,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022-141 en date du 7 décembre 2022, approuvant l'acte modificatif n°4 actant la modification du groupement d'opérateur économique avec la substitution de la Société défaillante SAB Acoustique par le mandataire SAS ARCAD'26 à compter de la phase APD,

VU le coût prévisionnel définitif des travaux arrêté à l'issue de la phase APD en valeur mai 2019 à un montant de 5 821 000 € HT,

VU l'article 7.1.2 du Cahier des Clauses Particulières (CCP) venant définir le calcul du forfait définitif de rémunération,

CONSIDERANT qu'il est prévu que le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de base (TB) de rémunération par le montant du Coût Prévisionnel des Travaux (CPT) sur lequel s'engage le maître d'œuvre lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage du dossier APD.

Le forfait définitif de rémunération est fixé par avenant.

CONSIDERANT ainsi qu'il convient d'arrêter, via un acte modificatif, le coût prévisionnel définitif des travaux et de fixer le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE D'AUTORISER le Président à signer l'acte modificatif n°5 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de sport intercommunale à Branges pour :

- Acter le coût prévisionnel définitif des travaux fixé à 5 821 000 € HT (valeur mai 2019)
- Arrêter le forfait de rémunération définitif porté à 704 969,14 € HT au titre de la mission de base selon la formule suivante

= Taux de rémunération de base (TB) * Coût Prévisionnel Définitif des Travaux

= 12,059 % * 5 821 000 € = 701 954,39 € HT

Les missions complémentaires étant forfaitaires elles restent à un montant total de 10 700 € HT

La mission optionnelle étant forfaitaire, elle reste à un montant de 14 000 € HT

La rémunération globale de maîtrise d'œuvre est ainsi portée à 726 654,39 € HT

- Arrêter la nouvelle grille de répartition des honoraires entre les cotraitants

- AUTORISE le Président à accomplir l'ensemble des formalités en ce sens.

Monsieur Anthony VADOT précise qu'« on se base sur le coût avant projet définitif mais toujours en valeur initiale et non actualisé et auquel on intègre toutes les évolutions liées à la performance énergétique. Cela vient donc modifier la rémunération. »

7.5 SUBVENTIONS

C2024-07 Projet salle multisport intercommunale à Branges - Demande de financement DETR/DSIL 2024 et auprès du Conseil départemental au titre de l'appel à projets territoires 2024

Le Président,

RAPPELLE la validation par délibération du 16 octobre 2019 des orientations programmatiques pour la construction d'un équipement complémentaire des autres structures sportives locales et permettant d'enrichir l'offre sportive sur le territoire et dont la polyvalence sportive sera assurée par :

- ***une grande salle d'évolution*** adaptée aux exigences des compétitions, avec une tribune pouvant accueillir 500 personnes (250 places fixes + 250 places escamotables) et permettant la pratique des sports suivants :

Handball (jusqu'en compétition interrégionale)

Basketball (jusqu'en compétition interrégionale)

Volleyball (jusqu'en compétition interrégionale)

Badminton (jusqu'en compétition interrégionale)

Tennis (jusqu'en compétition interrégionale)

Futsal (jusqu'en compétition régionale)

- ***une petite salle d'évolution*** qui pourra accueillir, en majorité, des activités artistiques (gym, danse) dont une pratique de la GRS. La salle de gymnastique ne comportera pas d'agès.

RAPPELLE la délibération validant l'Avant Projet définitif en date du 13 décembre 2023 et modifiée par délibération du 31 janvier 2024.

RAPPELLE que le coût d'opération (travaux + honoraires) de ce projet estimé à 7 559 165,39 € HT en valeur actualisée septembre 2023 est composé de deux entités:

Salle multisport : 5 878 007 € HT

Salle de danse : 1 681 158,39 € HT

RAPPELLE les subventions notifiées et fléchées comme suivant :

SUBVENTIONS	Notifiées	Fléchées
DETR 2022 sur entité salle de danse	267 390,00 €	
ANS 2022 sur entité salle multisport	105 000,00 €	
Département 2022 sur entité salle de danse	250 000,00 €	
Département 2022 sur entité salle multisport	135 000,00 €	
Région TEA 2023 sur entité salle de danse		157 751,00 €
Région TEA 2023 sur entité salle multisport		649 780,00 €
TOTAL	757 390,00 €	807 531,00 €

Au vu de l'Avant Projet Définitif avec un montant de travaux en valeur actualisée à septembre 2023 de 6 810 000 € HT et des subventions notifiées, fléchées et à solliciter, le plan de financement de l'opération distinct en deux entités est défini comme ci-après :

Entité salle multisport

DEPENSES		
TOTAL TRAVAUX HT		5 295 456 €
Honoraires Maîtrise d'œuvre, contrôle SPS, Contrôle technique HT		582 551 €
TOTAL INVESTISSEMENT HT		5 878 007 €
RECETTES		
SUBVENTIONS MOBILISABLES	64,18%	3 772 282 €
ETAT (DETR/DSIL)		1 763 402 €
Etat ANS Equipement structurant (notifié)		105 000 €
FEDER bâtiments démonstrateurs		777 600 €
Conseil Régional TEA (fléché)		649 780 €
Conseil départemental/plan environnement label E3C2 (notifié)		135 000 €
Conseil départemental/appel à projet 2024		100 000 €
Fonds de concours commune de Branges		241 500 €
AUTOFINANCEMENT BLI	35,82%	2 105 725 €

Entité salle de danse

DEPENSES		
TOTAL TRAVAUX HT		1 514 544 €
Maitrise d'œuvre, contrôle SPS, contrôle technique HT		166 614,39 €
TOTAL INVESTISSEMENT HT		1 681 158,39 €
RECETTES		
SUBVENTIONS MOBILISABLES	56,87%	956 041 €
ETAT (DETR/DSIL) (notifié)		267 390 €
FEDER bâtiments démonstrateurs		222 400 €
Conseil Régional TEA (fléché)		157 751 €
Conseil départemental/projet structurant (notifié)		250 000 €
Fonds de concours commune de Branges		58 500 €
AUTOFINANCEMENT BLI	43,13	725 117,39 €

PROPOSE de solliciter auprès des financeurs les subventions pour chaque entité de manière distincte. Chaque entité fait ainsi l'objet d'un plan de financement spécifique.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE D'APPROUVER le programme d'investissement tel qu'exposé ci-dessus ;

DECIDE De SOLLICITER une aide financière la plus élevée possible au titre de la DETR/DSIL 2024 sur l'entité salle multisport ;

DECIDE De SOLLICITER le concours financier du Conseil Départemental de Saône et Loire, au titre de l'appel à projets territoires 2024 ;

AUTORISE le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondantes et à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur Anthony VADOT indique : « Il s'agit de solliciter des financements auprès de l'Etat au titre de la DSIL et auprès du Département de Saône et Loire. Ce projet de construction est inscrit dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du Pays de la Bresse bourguignonne. D'autres sources de financement sont mobilisables dans le cadre du règlement bois de la Région et de la chaufferie bois sur nouvel appel à projet ainsi qu'un fonds de concours de la mairie de Branges dans le cadre de la mutualisation de la chaufferie et par rapport à l'acquisition terrain. Ceci se reverra plus tard à l'avancement du dossier. »

8.1 ENSEIGNEMENT

C2024-08 Participation financière aux classes ULIS des communes extérieures – communes de Lons Le Saunier et Saint Germain du Bois – année scolaire 2022-2023

Le Président,

RAPPELLE que chaque année, les conseils municipaux ou EPCI compétents fixent le montant de la participation financière des communes de résidence ou EPCI compétents pour les élèves fréquentant une classe ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire).

EXPOSE que plusieurs enfants résidants sur le territoire de Bresse Louhannaise Intercom' fréquentent des classes ULIS d'écoles extérieures au territoire, notamment les ULIS de Saint Germain du Bois et Lons Le Saunier.

Pour l'année scolaire 2022-2023, le montant de la participation financière pour ces élèves est fixé à 400 € par élève par le conseil municipal de Saint Germain du Bois et à 505,55 € par élève par celui de Lons Le saunier. Dans le premier cas, six élèves du territoire de Bresse Louhannaise Intercom' sont concernés par cette scolarisation et un dans le second cas.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE D'APPROUVER le versement de la participation de Bresse Louhannaise Intercom' d'un montant de 2 400 € relative à la scolarisation de six enfants résidants sur le territoire et scolarisés en classe ULIS sur l'école de Saint Germain du Bois au titre de l'année scolaire 2022-2023.

DECIDE D'APPROUVER le versement de la participation de Bresse Louhannaise Intercom' d'un montant total de 505,55€ relative à la scolarisation d'un enfant résidant sur le territoire et scolarisé en classe ULIS sur l'école de Lons Le Saunier au titre de l'année scolaire 2022-2023.

En réponse à Monsieur Mickaël CHEVREY, Madame Françoise JAILLET indique que la scolarisation à Lons Le Saunier en classe ULIS se justifie par rapport aux places disponibles sur le territoire de la CC Bresse Louhannaise Intercom'.

8.1 ENSEIGNEMENT

C2024-09 Participation de Bresse Louhannaise Intercom' au RASED de la circonscription de Tournus

Le Président,

RAPPELLE que les enseignants spécialisés et les psychologues scolaires qui composent les RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) interviennent à l'échelle de la circonscription.

PRECISE qu'ainsi, le RASED de la circonscription de Tournus, dont le fonctionnement est pris en charge par la commune de Saint Germain du Plain, intervient pour les élèves résidents sur les communes de Saint Etienne en Bresse et Saint Vincent en Bresse.

INFORME que compte tenu de la compétence de Bresse Louhannaise Intercom', il est de son ressort de participer financièrement au fonctionnement des RASED. A ce titre, l'intercommunalité finance d'ailleurs directement les RASED pour les élèves relevant de la circonscription de Louhans.

INFORME que la commune de Saint Germain du Plain a établi le tableau de répartition des charges du RASED de la circonscription de Tournus sur la base des charges de fonctionnement du réseau réparties en fonction du nombre d'élèves scolarisés sur chaque commune concernée. Ainsi, la participation de Bresse Louhannaise Intercom' est établie à 306,39 € pour les communes de Saint Etienne en Bresse et Saint Vincent en Bresse au titre de l'année 2023.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE D'APPROUVER la participation financière de Bresse Louhannaise Intercom' au fonctionnement du RASED de la circonscription de Tournus pour un montant de 306,39 € au titre de l'année 2023.

Madame Françoise JAILLET précise : « Bresse Louhannaise Intercom' verse une dotation pour le RASED sur la circonscription de Louhans pour les enseignants spécialisés et psychologues. Pour la circonscription de Tournus, c'est la commune de Saint Germain du plain qui finance le RASED, d'où la participation de la communauté de communes au titre des communes membres dépendant de ladite circonscription. »

4.2 PERSONNEL CONTRACTUELS

C2024-10 Création d'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président expose que les services de la communauté de communes ont subi des changements en 2023 et vont connaître des modifications en 2024 avec notamment, sur les services des ressources humaines et du pôle vie scolaire, des temps partiel thérapeutique et des temps partiels de droit mais également un départ à la retraite et une fin de contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) sur l'administration générale.

Monsieur le Président expose qu'au vu de ces éléments et dans le cadre également de la mission du manager de transition, il est nécessaire de prévoir la création de deux emplois non permanents. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE DE CREER un emploi non permanent à compter du 7 février 2024 sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème ;
- DECIDE DE CREER un emploi non permanent à compter du 15 mars 2024 sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème ;
- AUTORISE à recruter deux agents contractuels pour une durée de 12 mois (maximale de 12 mois) sur une période de 18 mois (maximale de 18 mois) suite à un accroissement temporaire d'activité.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés seront inscrits au budget, chapitre 012.

Monsieur Anthony VADOT précise que pour l'un des postes du pôle vie scolaire, il s'agit d'une création pour éviter 3 contrats différents au vu du besoin de remplacement sur temps thérapeutique et sur du temps partiel.

4.1 PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT

C2024-11 Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires

relatives à la fonction publique territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président expose que l'agent occupant l'emploi de coordinatrice CTG Petite Enfance et coordinatrice/animatrice REPAM a fait une demande de disponibilité pour convenances personnelles pour une période de 3 ans, demande qui prendra effet le 1er février 2024.

Monsieur le Président rappelle que l'emploi de coordinatrice CTG Petite Enfance avait été créé sur le cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs et plus particulièrement sur le grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (filière sociale).

Afin de rendre l'offre d'emploi attractive, il convient d'ouvrir cet emploi sur les grades de conseiller socio-éducatif, d'assistant socio-éducatif, d'éducateur de jeunes enfants (filière sociale), puéricultrice et infirmier de classe normale (filière médico-sociale) ainsi que sur le grade d'animateur (filière animation).

Monsieur le Président indique que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique et en application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE DE CREER l'emploi de coordinatrice CTG Petite Enfance et coordinatrice/animatrice REPAM, emploi permanent à temps complet à compter du 1er février 2024, emploi susceptible d'être pourvu par des agents relevant des grades de conseiller socio-éducatif, d'assistant socio-éducatif, d'éducateur de jeunes enfants (filière sociale), puéricultrice et infirmier de classe normale (filière médico-sociale) ainsi que sur le grade d'animateur (filière animation) ;
- AUTORISE le Président à procéder au recrutement d'un agent contractuel en application des articles L.332-14 et L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Monsieur Anthony VADOT précise qu'il ne s'agit pas de la création d'un poste supplémentaire mais d'ouvrir ce poste dans plusieurs grades pour faciliter le recrutement pour le remplacement de l'agent qui a fait une demande de disponibilité.

5.7 INTERCOMMUNALITE

C2024-12 Approbation du montant prévisionnel des attributions de compensation

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la

communauté de communes verse aux communes membres ou reçoit de celles-ci une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

Compte tenu de ces éléments, il est envisagé les attributions de compensation provisoires récapitulées dans le tableau ci-dessous qui seront actualisées avant le 31 décembre 2024.

Cela correspond aux attributions de compensation définitives 2023.

Communes	Attribution de Compensation 2024 provisoire
BRANGES	496 546,84 €
BRUAILLES	-10 062,88 €
CHAMPAGNAT	-33 575,52 €
CONDAL	33 135,28 €
CUISEAUX	211 541,06 €
DOMMARTIN LES CUISEAUX	-7 796,08 €
FLACEY EN BRESSE	700,47 €
FRONTENAUD	-39 582,27 €
JOUDES	-31 735,05 €
JUIF	3 486,35 €
LA CHAPELLE NAUDE	-4 276,13 €
LE FAY	-12 461,21 €
LE MIROIR	17 924,91 €
LOUHANS	815 933,91 €
MONTAGNY	-12 010,80 €
MONTCONY	-8 835,48 €
MONTRET	10 974,11 €
RATTE	-5 345,77 €
SAGY	5 938,57 €
SAINT ANDRE EN BRESSE	-1 907,39 €
SAINT ETIENNE EN BRESSE	-10 223,88 €
SAINT MARTIN DU MONT	-8 469,80 €
SAINT USUGE	-76 736,31 €
SAINT VINCENT EN BRESSE	-14 755,72 €
SAINTE CROIX EN BRESSE	-585,93 €
SIMARD	48 817,88 €
SORNAY	-29 342,50 €
VARENNES SAINT SAUVEUR	2 508,71 €

VERISSEY	1 470,09 €
VINCELLES	-12 207,48 €
TOTAL	1 329 067,98 €

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE D'ARRÊTER les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la communauté de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' au titre de l'année 2024, tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

DECIDE De MANDATER le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires avant le 15 février 2024.

5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

C2024-13 Fixation du lieu du prochain Conseil Communautaire

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire est appelé à fixer le lieu du prochain Conseil Communautaire. Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE D'ACCEPTER que le prochain Conseil Communautaire ait lieu à Le Miroir, à la salle polyvalente, 372 Route de Dommartin.

Objet : Questions diverses

Au titre des questions diverses sont abordés les points suivants :

Informations sur le placement financier

Monsieur Anthony VADOT rappelle la décision de la communauté de communes de placer sur un compte à terme la somme de 253 000 € provenant du premier versement de l'assurance dans le cadre du sinistre de Louvarel dans l'attente de l'engagement de la reconstruction.

Cela a donné lieu à l'encaissement d'un montant de 7 008,10 €

Monsieur Anthony VADOT propose de renouveler l'opération en 2024 avec un taux de rendement supérieur.

Voirie

Monsieur Patrick LECUELLE fait part de la réunion avec les référents voirie du 29 janvier 2024 et indique qu'il convient que les communes fassent remonter leurs souhaits en terme de travaux pour fin mars au maximum afin de lancer au plus tôt les bons de commande.

EPAGE

Monsieur Mickaël CHEVREY expose : « Les mairies ont été destinataires d'un avis d'enquête public au titre de l'EPAGE qui intervient sur le bassin versant. L'entretien implique d'intervenir sur le domaine privé, mais pour pouvoir injecter de l'argent public sur le domaine privé, il faut que cela relève d'une mission d'intérêt général.

Cette déclaration d'intérêt général demande une enquête publique jusqu'au 27 mars 2024 avec affichage dans les mairies. Il s'agit de permettre à l'EPAGE d'intervenir dans un cadre général, c'est pourquoi l'ensemble des cours d'eau sont cités. Cela ne vise pas des travaux. »

En réponse à Monsieur Joël CULAS, Monsieur Mickaël CHEVREY précise que le dossier n'est pas consultable sur internet, mais qu'il est consultable dans les mairies où a lieu l'enquête publique.

Bibliothèques

Monsieur Jean-Marc ABERLENC fait part du nouveau dispositif lecture loisirs avec pour objectif d'amener la lecture dans les accueils de loisirs et sur le temps périscolaire, pour les moins de 12 ans, en les dotant de collections de livres financées à 50% et avec une formation des animateurs prise en charge.

Il est proposé d'élargir cette formation aux communes pour le personnel sur le temps périscolaire. Les communes concernées devront faire part de leur souhait d'intégrer la formation à Madame Isabelle MARTIGNONI, responsable du Pôle Culture Enfance Jeunesse de la communauté de communes.

Monsieur Anthony VADOT précise qu'il proposera que l'intercommunalité aille sur ce dispositif avec un fonds de livres à compléter et qui serait subventionné.

« Il est proposé un temps de formation localisé sur le territoire et de faire tourner les livres dans le cadre de la bibliothèque itinérante. Les communes auront à charge que le temps agent sur la formation qui serait d'une journée. »

En réponse à Madame Sylvie DECUIGNIERES, il est indiqué que les dates de formation ne sont pas définies à ce jour.

VAN 71

Monsieur Anthony VADOT rappelle le dispositif VAN 71, service d'accompagnement numérique du Département.

« Il est possible de bénéficier d'une permanence dans les communes sur la base de 6 demi-journées sur 6 semaines, avec une communication à prévoir. Si des communes sont volontaires, il faut se signaler. »

Délégations de pouvoirs

Monsieur Anthony VADOT informe les conseillers communautaires de l'étude pour revoir les délégations en relevant les seuils, la question se posant notamment pour les travaux à réaliser au titre de l'assainissement afin d'éviter des réunions spécifiquement pour lancer des travaux urgents comme cela a été le cas en décembre 2023.

Projet de territoire

Lors d'une réunion en atelier de travail le 20 décembre 2023 avec le cabinet New Deal, les conseillers communautaires ont eu la présentation des 4 grands enjeux du projet de territoire et la synthèse de l'exercice menée avec les services de BLI pour lancer la discussion sur la définition des politiques à conforter, à créer, à questionner.

Pour mémoire, rappel des 4 grands enjeux

- Enjeu n°1 : Inscrire le territoire dans la double trajectoire ZAN et ZEN et protéger son capital environnemental
- Enjeu n°2 : Concilier protection de l'environnement et renforcement de l'attractivité du territoire tout en protégeant son capital environnement
- Enjeu n°3 : Maintenir l'équilibre social et générationnel
- Enjeu n°4 : Organiser l'action publique dans une logique de bloc communal

Lors de cette réunion, les élus ont travaillé sur la construction d'un questionnaire à envoyer à l'ensemble des conseillers communautaires.

Le questionnaire est finalisé et va être envoyé aux conseillers communautaires qui devront dire pour chaque élément s'ils considèrent que c'est plus communal ou intercommunal avec possibilité de mettre des observations.

Dates des prochaines réunions

6 mars 2024 à 18h30 : Conseil communautaire à Le Miroir

27 mars 2024 : Bureau communautaire Maison de l'Emploi à Louhans

10 avril 2024 à 18h30 : Conseil communautaire

Information sur l'organisation d'un café débat sur la mobilité à Saint Usuge

Il est demandé de bien relayer la communication à ce sujet.

Les cafés débats ont lieu le 3ème vendredi du mois à 19h à Saint Usuge.

Monsieur Anthony VADOT remercie l'assemblée et clôture la séance à 19h37.

Louhans, le 11 mars 2024

Le Secrétaire de Séance
Mickaël CHEVREY



Publié le : mercredi 13 mars 2024
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

Le Président,
Anthony VADOT

A large, stylized handwritten signature in black ink.



